



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.883.51-7

ACICI 2 / 05

### Notification

aux Etats parties à l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002, et aux Etats signataires de cet Accord

---

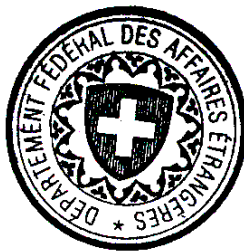
#### ***I. Approbation de la Mongolie***

Le 18 mars 2005, la Mongolie a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'approbation de l'Accord instituant l'ACICI en tant qu'organisation intergouvernementale. En application de l'article 16 paragraphe 3, l'Accord entrera en vigueur pour la Mongolie le 30<sup>e</sup> jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 17 avril 2005.

#### ***II. Accession par la République Centrafricaine***

Le 30 mars 2005, la République Centrafricaine a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'accession à l'Accord instituant l'ACICI en tant qu'organisation intergouvernementale. En application de l'article 17 paragraphe 3, l'accession prendra effet pour la République Centrafricaine le 30<sup>e</sup> jour suivant la date à laquelle cet instrument a été déposé, soit le 29 avril 2005.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire désigné par l'article 20 de l'Accord.



Berne, le 11 avril 2005